

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-462

POLICE MUNICIPALE

Réf.: SB/JL

Objet: Travaux de construction résidence « Cœur Castel » - Rue du Réal/Parking du Moulin – du Lundi 5 Janvier 2026 au vendredi 26 Février 2027.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVENT Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande de travaux, formulée par L'Entreprise IB CONSTRUCTION en date du 20 Octobre 2025,

Vu la fiche de chantier n° 368/2025,

Considérant les travaux de construction d'un logement collectif « Cœur Castel » sis Rue du Réal, du lundi 5 Janvier 2026 au vendredi 26 Février 2027,

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - MONTAGE DE LA GRUE

Dans le cadre du chantier de construction de la résidence « Cœur Castel », une grue est montée sur ledit chantier, à cet effet, la circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules sur le Parking du Moulin :

- Du mardi 6 Janvier 2026 à 17H00 au mercredi 7 Janvier 2026 à 19H00.

En cas d'intempéries, le montage de la grue sera reporté au mercredi suivant, à cet effet, la circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules sur le Parking du Moulin :

- Du mardi 13 Janvier 2026 à 17H00 au mercredi 14 Janvier 2026 à 19H00.

.../...

ARTICLE 2 : CHANTIER

Pendant toute la durée du chantier, les prescriptions suivantes doivent être respectées :

- Du lundi 5 Janvier 2026 à 7H00 au vendredi 26 Février 2027 à 18H00, le stationnement est interdit à tous les véhicules, Parking du Moulin sur les 11 emplacements situés le long du chantier ainsi que sur la Rue du Moulin (partie comprise entre la Rue Sainte Anne et le Parking du Moulin).
- Du lundi 5 Janvier 2026 à 7H00 au vendredi 26 Février 2027 à 18H00, les véhicules poids lourds de l'Entreprise IB CONSTRUCTION et des autres entreprises intervenant sur le chantier, sont autorisés à circuler en sens interdit, Rue du Moulin (dans la partie comprise entre la Rue Sainte Anne et le Parking du Moulin) - circulation régulée par une circulation alternée par feux tricolores.

Mise en place d'un panneau de signalisation temporaire de chantier à l'intersection Avenue du Dr Perrier / Rue Sainte-Anne

ARTICLE 3 : RESTRICTIONS HORAIRES

Pendant toute la durée du chantier, en raison de la proximité de l'École Saint-Joseph, la rotation des véhicules de l'Entreprise IB CONSTRUCTION ainsi que des autres véhicules intervenant sur le chantier est interdite lors des horaires d'entrée et de sortie de l'École* :

- De 7H45 à 08H45,
- De 11H25 à 11H45,
- De 13H15 à 13H35,
- De 16H15 à 16H45.

*uniquement les jours d'école (Lundi, mardi, jeudi et vendredi).

ARTICLE 4 : ACCÈS AU CHANTIER

Les interdictions de circulation prévues à l'article 13 de l'arrêté municipal n° 2025-001 du 2 Juin 2025 (Arrêté Général de circulation et de stationnement de la Ville de Châteaurenard), ne s'appliquent pas véhicules poids lourds de l'Entreprise IB CONSTRUCTION et des autres entreprises intervenant sur le chantier. Toutefois ceux-ci ont l'obligation de suivre l'itinéraire suivant :

- Arrivée par Boulevard Joliot Curie,
- Avenue Rhin et Danube,
- Avenue du 8 Mai 1945,
- Avenue du Docteur Perrier,
- Rue du Moulin,
- Départ par le même itinéraire.

Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué en cas de contrôle par les agents de l'autorité compétente.

ARTICLE 5 : SIGNALISATION

L'entreprise IB CONSTRUCTION est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire réglementaire :

.../...

- Panneau AK5 (Travaux)
- Panneau AK14 (« Autres dangers ») complété par panneau KM 9 (« sortie d'engins »).
- Feux tricolores

Coordonnées responsable de chantier :

Monsieur Nelson TREZENTOS – Tél : 06-10-57-01-93.

Madame Émeline BESSAYRIAS – Tél : 06-23-00-88-21.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 7 : DEROGATIONS

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention (Pompiers, Police, Gendarmerie, ...) ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 8 : RE COURS

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Terre de Provence Agglomération,
- L'entreprise IB CONSTRUCTION,
- École Saint Joseph.

Châteaurenard, le 26 Novembre 2025

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville :

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :

